PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'agglomération de Cambrai

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique *Nouvelle Génération* de la Communauté d'agglomération de Cambrai

Il est lancé,

en partenariat avec :
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

en lien avec :
le conseil départemental du Nord,

un APPEL À CANDIDATURES

en direction des artistes et des collectifs artistiques
de tous domaines d'expression artistique

pour 3 résidences-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle
CLEA 2027-2028

La Communauté d'agglomération de Cambrai a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de poursuivre et élargir la dynamique engagée en mettant en place pour les années 2025-2028 un contrat local d'éducation artistique *Nouvelle Génération*.

Le CLEA+ accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc qui le composent.

Chaque année, des résidences-mission d'artistes sont mises en place sur l'ensemble du territoire, avec pour objectif de toucher tous les habitants, quel que soit leur âge, dans leurs différents temps de vie. Dans le cadre du CLEA+, trois axes sont particulièrement explorés.

Les temps de la culture

Cette orientation vise à élargir le calendrier et l'espace d'intervention des artistes afin de favoriser les rencontres avec les habitants dans leurs différents temps et lieux de vie. Les résidences se déroulent aussi bien en temps scolaire qu'en temps de vacances. Dans le même esprit, ces résidences investissent autant les établissements scolaires et les structures culturelles ou associatives, que les lieux de vie sociale du territoire tels que les marchés, brocantes ou transports en commun, offrant ainsi une ouverture culturelle qui dépasse les cadres traditionnels.

Les jeunesses

Le travail engagé avec le jeune public, depuis dix ans en collaboration avec l'Éducation nationale sera poursuivi et enrichi d'une nouvelle orientation des résidences en direction d'un public plus éloigné de la culture et de l'emploi, souvent en situation de fragilité sur le territoire : les jeunes de 16 à 25 ans. Le contrat *Nouvelle Génération* jouera un rôle de levier en créant une dynamique locale, en suscitant l'engagement et en offrant à cette jeunesse des expériences artistiques et culturelles inédites, favorisant à la fois l'épanouissement personnel et la découverte de nouvelles perspectives professionnelles ou citoyennes.

La valorisation des patrimoines

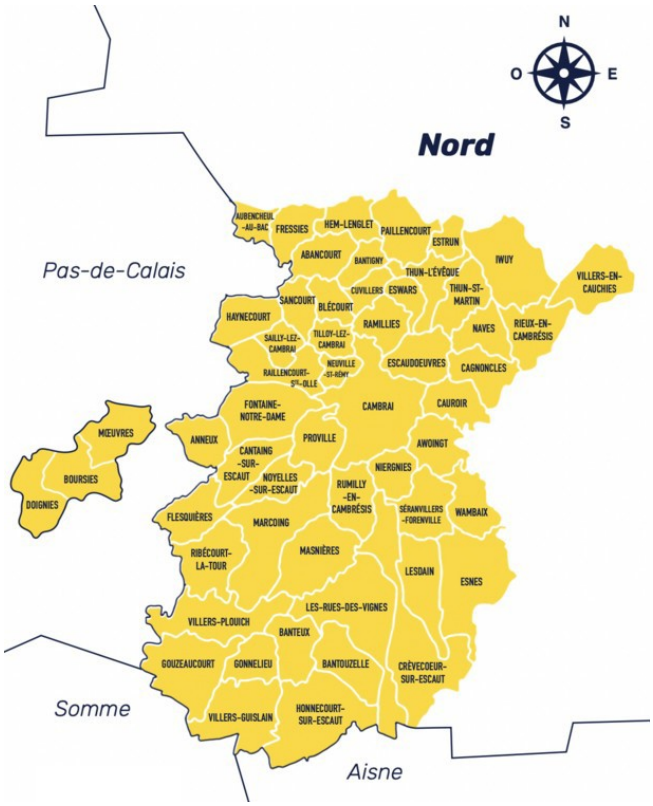
Il est proposé aux artistes de s'emparer des richesses du Cambrésis, qu'il s'agisse du patrimoine architectural, paysager ou agricole, mais aussi des grands projets d'aménagement du territoire tels l'Escaut partagé ou le canal Seine-Nord Europe. Travailler sur ces thématiques permet de valoriser les spécificités du territoire et d'inviter les habitants à regarder autrement leur environnement et les transformations qui s'y opèrent. Par une démarche croisée et participative, il s'agit de contribuer à renforcer le lien entre culture et vie quotidienne, tout en sensibilisant la population à l'importance et à la richesse de son patrimoine local.

Ainsi, les résidences-mission d'artistes s'inscrivent dans des dynamiques multiples qui s'articulent autour de la transmission artistique, des rencontres humaines et de l'attention portée aux réalités du territoire. Elles favorisent l'émergence de relations

durables entre artistes, jeunes, habitants et acteurs locaux, tout en multipliant les espaces d'échange, d'expérimentation et de réflexion collective. Par leur capacité à croiser les regards et les pratiques, elles participent à l'enrichissement de la vie culturelle et sociale, en permettant à chacun d'entrer en relation avec les œuvres, les démarches artistiques et les patrimoines, selon des formes variées et partagées.

Photographie du territoire

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la Communauté d'agglomération de Cambrai qui compte une population d'environ 82 000 habitants. Il regroupe 55 communes.



La communauté d'agglomération de Cambrai délimite un territoire caractérisé notamment par 3 aspects :

- situé dans un couloir géologique, le territoire est une voie de communication naturelle entre le nord et le sud, ce qui en fait depuis toujours une zone de passages et d'échanges
- nourrie par une plaine très fertile autour de l'Escaut comme colonne vertébrale, l'agriculture est depuis très longtemps une ressource économique importante qui façonne aujourd'hui de grands paysages en open-fields.
- maillé par un réseau de petites communes très dense avec Cambrai comme ville-centre, le territoire comporte de nombreuses traces de l'occupation humaine depuis l'Antiquité.

En résonance avec les enjeux du CLEA, ces résidences participent au projet de territoire en plaçant la création artistique au cœur des dynamiques éducatives, sociales et territoriales.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération de Cambrai, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

www.agglo-cambrai.fr/agglomeration/notre-territoire

Peuvent également être consultés les sites suivants :

www.villedecambrai.com
www.tourisme-cambresis.fr
www.lelabocambrai.fr
www.scenesduhautescaut.com

La ville de Cambrai compte quatre quartiers prioritaires en politique de la ville (QPV) : le quartier Amérique, le quartier Vieux centre-ville-Saint-Géry, le quartier La Forêt, la résidence d'Esnes. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cambrai se caractérisent par une forte diversité des publics, tant du point de vue des parcours sociaux, culturels et générationnels que des situations économiques. Ils accueillent une proportion importante de jeunes et de familles, ainsi que des habitants confrontés à des fragilités sociales, éducatives ou professionnelles. Ces quartiers concentrent également des dynamiques de solidarité, d'engagement associatif et de pratiques culturelles qui constituent de véritables ressources pour le territoire.
Les enjeux de cohésion sociale y sont multiples : favoriser l'égalité d'accès aux droits, à la culture et aux pratiques artistiques, renforcer le lien social et intergénérationnel, soutenir l'expression des habitants et valoriser les initiatives locales. Dans ce contexte, les actions culturelles et éducatives jouent un rôle structurant, en contribuant à la reconnaissance des habitants, à l'ouverture des horizons et à l'inscription de ces quartiers dans une dynamique partagée à l'échelle de la ville, en lien avec le programme Action cœur de Ville.

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Cambrai-Centre, Cambrai-Sud et Cambrai-Le Cateau.

Outre la ville de Cambrai qui regroupe 24 écoles primaires, un I.M.E., un centre A.D.A.P.T., 5 collèges, 3 lycées généraux et/ou technologiques, 3 lycées professionnels, un lycée agricole, un centre universitaire, un centre EPIDE, le reste de la communauté d'agglomération compte 46 écoles primaires, élémentaires et maternelles et 3 collèges.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Le service Enfance et Jeunesse de Cambrai, avec le centre d'animation Eclipse, le centre social R'Générations ainsi que l'Espace de Vie Sociale Le Tipi
- Les centres sociaux Mosaïk, du Centre Ville et Saint-Roch
- Le centre social en milieu rural Animation Jeunesses Rurales à Noyelles-sur-Escaut
- Cambrésis Ressources
- Les CAJ des différentes communes

D'autres structures d'accompagnement des jeunes ou des adultes, notamment dans le cadre du contrat de ville, peuvent également être des lieux de ressources pour le projet. On peut citer l'EPHAD de Neuville-Saint-Rémy, de Vanderburch, la résidence pour seniors Domitys, Emmaüs à Fontaine-Notre-Dame, les structures sanitaires et sociales Prim'toit, Aquar'ailes, la Maison de l'enfant Saint-Druon, les Papillons blancs, l'association Soleil Toujours, le centre hospitalier, l'ITEP/SESSAD, l'ADAPT, etc.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont notamment :
- Le Labo-Cambrai et ses partenaires : les médiathèques de réseaux Raillencourt-Sainte-Olle, Proville, Iwuy, Gouzeaucourt et Escaudœuvres
- le musée de Cambrai
- le service Ville d'art et d'histoire de Cambrai
- l'école supérieure d'art de Cambrai
- le conservatoire à rayonnement départemental de Cambrai
- le théâtre de Cambrai (Scènes mitoyennes)
- l'Archéo'site de Les-Rues-des-Vignes
- les ateliers des beaux-arts de Cambrai
- Le Cambrai Tank 1917
- La maison de la nature
- Les Scènes du Haut-Escaut
- l'abbaye de Vaucelles

Cette liste n'est pas exhaustive.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération de Cambrai en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord), et en lien avec le conseil départemental du Nord propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 3 résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'agglomération de Cambrai, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le CLEA constitue avant tout une opportunité de croiser et de faire se rencontrer artistes et habitants. Il doit libérer la pensée, la parole et créer des espace-temps nécessaires à la réflexion et à l'échange. Le sens de ce projet est de rendre le public moteur de la démarche. Il s'agira de créer avec, pour et à partir des projets des habitants.

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants,

animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture…) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : « qu'est-ce-qu'une résidence-mission ?

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai, 3 artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence-mission

La résidence s'étend sur quatre mois, soit dix-sept semaines effectives (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, et se déroule en trois temps : un premier temps de préfiguration fin septembre-début octobre, puis les phases de découverte/immersion et de déploiement de la résidence-mission.

Temps de préfiguration avec les structures culturelles

Un premier temps de rencontre est organisé les **28, 29 et 30 septembre 2027**, pour un premier échange avec les structures culturelles du territoire.
Ces trois journées permettent d'anticiper l'intégration éventuelle des artistes dans les programmations, de partager les intentions artistiques et de faciliter les premiers contacts professionnels. Elles constituent une étape préparatoire essentielle avant l'ensemble du processus de résidence.

Découverte / immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte du **22 novembre au 3 décembre 2027,** d'une durée de deux semaines, est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités, dans ce cadre, à rencontrer les futurs partenaires de la résidence. Ces rencontres, très illustrées, inventives et à forte teneur artistique, laissent une part importante à l'échange et facilitent grandement la constitution, par ces différents professionnels, d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

Déploiement de la résidence-mission

Deux temps de résidences artistiques sont proposées dans le cadre du CLEA 2028 : **le CLEA de printemps, du 21 février au 4 juin 2028 (2 artistes), et le CLEA d'été, du 3 mai au 15 août 2028 (1 artiste).**

Au cours de ces périodes de résidence d'une durée de 15 semaines chacune, les artistes poursuivent les rencontres avec les partenaires potentiels du territoire et mettent en œuvre des gestes artistiques en collaboration avec les équipes d'enseignants, les professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire (animateurs, éducateurs, médiateurs), les professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, ainsi que les représentants d'autres collectivités.

À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui, dans la démarche et l'œuvre des artistes, leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher ou de faire se questionner les enfants, les adolescents ou les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions certes légères et, a priori, éphémères mais délibérément artistiques, en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner, sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation, pour chacune, d'une équipe de professionnels, et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et les charges, les taxes et les cotisations sociales liées à la résidence-mission.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de «gestes artistiques .»
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature à titre indicatif un budget prévisionnel détaillant la rémunération et les charges, taxes et cotisations sociales pour la résidence-mission. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

La collectivité peut également étudier la prise en charge des frais de production et de matériel pour les gestes artistiques.

Dans le cadre de la résidence-mission, l'artiste autorise la Communauté d'agglomération de Cambrai à utiliser gracieusement des reproductions et des visuels de ses œuvres, à des fins de médiation, d'exposition ou de communication autour du CLEA. Cette utilisation fait l'objet d'un accord préalable de l'artiste.

Frais annexes :

Pendant la période d'immersion, l'hébergement est mis à disposition des artistes par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Pendant la période de résidence, l'hébergement est géré directement par l'artiste contre un dédommagement de la Communauté d'agglomération de Cambrai jusqu'à 600€ par mois pour un artiste seul et 800€ par mois pour un collectif. La restauration est à la charge de l'artiste.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait fixé par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Sont pris en charge également trois voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence :

- sur présentation des justificatifs, sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine pour les deux périodes d'immersion
- sur présentation des justificatifs, sur la base des barèmes kilométriques en vigueur pour la période de résidence.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge de l'artiste.

Un budget déterminé par la collectivité sera alloué pour le matériel et la production si nécessaire.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant au démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération de Cambrai (et plus précisément sa direction des affaires culturelles), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget…).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident,

en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération de Cambrai en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité•e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Il devra être précisé la période de résidence privilégiée (CLEA de printemps ou CLEA d'été). Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant la rémunération et les charges, taxes et cotisations sociales pour la résidence-mission ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea@agglo-cambrai.fr
Objet : CLEA Communauté d'agglomération de Cambrai / suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au 2 décembre 2026.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront en décembre 2026. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard en janvier 2027.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Ophelie CAZÉ ou Diane DUCAMP
03 74 51 00 21
clea@agglo-cambrai.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC